



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2022 / 81 / 0-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par déléguation
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC 2022		Le 14 DEC 2022		Le 14 DEC 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAMPTRES, Mme ANGER, Mme GILBERT. Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le texte du procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 7 octobre 2022 à l'ensemble des Conseillers Municipaux, dans les quinze jours suivant la séance du 22 septembre 2022 ;

AR

Considérant l'exposé du rapporteur ;

006-210600185-20221213-2022_81_0_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre BÉRMET




Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièce jointe :

AR Préfecture du 22 septembre 2022.

006-210600185-20221213-2022_81_0_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2022 / 82 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme DESCHAINETRES~~, Mme ANGER, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.

Le louage de choses :

AR Prefecture DCS - DM/2022/052 en date du 8 septembre 2022 reçue en Sous-préfecture le 14 novembre 2022 portant convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute à Biot.
006-210600185-20221213-2022_82_00-02-DE
Reçu le 14/12/2022

- DGS – DM/2022/056 en date du 18 octobre 2022 reçue en Sous-préfecture le 19 octobre 2022 portant convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire - École Saint-Roch, 10 Calade Saint-Roch à Biot.

Les délivrances et les reprises des concessions :

- La délivrance des concessions selon le tableau joint en annexe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre SEAMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

AR ~~Préfecture~~ Marchés.

Tableau des cimetières.

006-210600185-20221213-2022_82_0_02-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2022 / 83 / 0-03	RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE À JOUR

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRÉS, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

En application de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son renouvellement, afin de définir les conditions de son fonctionnement.

C'est ainsi que, suite au renouvellement du Conseil Municipal en mai 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement actuellement en vigueur, par délibération n° 2020/79/0-04 du 24 septembre 2020.

En application de l'article 78 de la loi 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le gouvernement a publié l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 en date 07 octobre 2021, ayant pour objectif de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_83_0_03-DE
Reçu le 14/12/2022

Les changements apportés qui concernent notre règlement intérieur sont les suivants :

- ✓ Secrétariat de séance : le secrétaire de séance co-signe dorénavant avec le Maire les délibérations ;
- ✓ Procès-verbal : il doit mentionner les débats, être signé par le Maire et le secrétaire de séance, être arrêté à la séance suivante et publié dans la semaine qui suit son approbation en Conseil ;
- ✓ Liste des délibérations : elle remplace le compte-rendu. Elle doit être affichée et publiée sur le site de la ville dans la semaine qui suit le Conseil.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et concerne les points évoqués aux articles 9, 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal qu'il convient de modifier tel que joint à la présente.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier son règlement intérieur pour s'adapter à ces nouvelles dispositions.

Pour la bonne information des membres du Conseil Municipal, le règlement ci-joint présente les articles dans leur ancienne et nouvelle version.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1, L.2312-1 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu la délibération n° 2020/7910-04 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR **Préfecture**

Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

006-210600185-20221213-2022_83_0_03-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
13 DÉCEMBRE 2022

INTERCOMMUNALITÉ

N° d'enregistrement
2022 / 84 / 0-04

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2021 DE LA CASA

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINETRES, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné des comptes administratifs arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

~~Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;~~

AR Prefecture

Considérant l'exposé du rapporteur ;

006-210600185-20221213-2022_84_0_04-DE
Reçu le 14/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

AR **Préfecture** du rapport d'activités 2021 de la CASA.

Comptes administratifs 2021 de la CASA.

006-210600185-20221213-2022_84_0_04-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2022 / 85 / 0-05	MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRÉS, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :


Le Conseil Municipal de la commune de Biot exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

AR 

006-210600185-20221213-2022_85_0_05-DE
Reçu le 14/12/2022

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Biot soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Biot demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Biot demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_85_0_05-DE
Reçu le 14/12/2022

La commune de Biot demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Biot soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MALHERBE et Mme ANGER),

- APPROUVE la présente motion sur les finances locales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_85_0_05-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2022 / 86 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE.

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN		LA RECEPTION EN		
Le 14 DEC. 2022		SOUS-PREFECTURE		SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme DESCHAINETRES~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_86_1_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sociale			
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière administrative			
ATTACHÉS	Attaché		1
REDACTEURS	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Filière technique			
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique	2	
	Adjoint technique TNC 70%		1
	Adjoint technique 53%		1
	Total emplois	3	5

Soit une diminution de poste de 1,23 équivalent temps plein.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 29 novembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_86_1_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022	SERVICES PUBLICS
N° d'enregistrement 2022 / 87 / 2-01	RAPPORT ANNUEL DE LA CASA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2021

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022	Le 14 DEC. 2022			

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRES, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CASA doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, joints en annexe et qui ont été exposés lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_87_2_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu les délibérations CC.2022.123 et CC.2022.129 du Conseil Communautaire de la CASA du 11 juillet 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,



MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes
Jean Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance



Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_87_2_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	PARC AUTOMOBILE
N° d'enregistrement 2022 / 88 / 2-02	MISE A LA REFORME ET CESSIION DE VEHICULES COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n° 2022/07/2-01 du Conseil Municipal du 24 février 2022, l'assemblée a délibéré pour la cession d'un véhicule Renault Mégane au prix de 5023 euros.

Le gagnant de l'enchère n'ayant pas procédé au paiement, il a été décidé de remettre en vente le véhicule avec un prix de départ à 3500 euros. L'enchère finale a atteint 4744 euros.

En outre, la commune possède un autre véhicule estimé économiquement non rentable. En effet, le coût d'entretien de ce véhicule est trop important au regard de sa valeur vénale.

Ce véhicule est toujours intégré dans la flotte du parc automobile de la commune et de ce fait, il est toujours

AR ^{assuré} Préfecture

006-210600185-20221214120001 apparaît opportun de procéder à la mise à la réforme ainsi qu'à sa cession.
Reçu le 14/12/2022

Le véhicule a été mis aux enchères avec un prix de départ de 5 000 euros. La dernière offre est de 8150 euros.

Ce véhicule est le suivant :

Marque	Type	Immatriculation	Année de mise en service
DACIA	Duster	EE-440-TJ	2016

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n° 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que conformément à la délibération susvisée le véhicule RENAULT Mégane a été mis aux enchères avec un prix de départ à 3500 euros et que la dernière offre est de 4744 euros ;

Considérant que conformément à la délibération susvisée le véhicule DACIA Duster a été mis aux enchères avec un prix de départ à 5000 euros et que la dernière offre est de 8150 euros ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la cession du véhicule RENAULT Mégane immatriculé CP-051-EE à 4744 euros ;
- AUTORISE la cession du véhicule DACIA Duster immatriculé EE-440-TJ à 8150 euros ;
- ACTE la sortie de l'inventaire communal de ces véhicules ;
- ACCEPTE la mise à la réforme des véhicules ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Jean Pierre DERMIT
AR Préfecture

006-210600185-20221213-2022_88_2_02-DE
Reçu le 14/12/2022

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	DÉCHETS
N° d'enregistrement 2022 / 89 / 3-01	RAPPORT ANNUEL DE LA CASA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2021

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRÉS, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Madame Caroline JOUSSEMET, 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de la CASA doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe et qui a été exposé lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2022.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_89_3_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu la délibération CC.2022.167 du Conseil Communautaire de la CASA du 10 octobre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR **Préfecture** Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

006-210600185-20221213-2022_89_3_01-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FINANCES
N° d'enregistrement 2022 / 90 / 4-01	BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	Pour le Maire, Par délégation
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 14 DEC. 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 DEC. 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 DEC. 2022				

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINRES, Mme ANGER, Mme GILBERT, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2022 a été approuvé le 31 mars 2022. Afin d'actualiser certains postes budgétaires, il convient de prévoir une décision modificative.

En effet, les recettes de taxe de séjour encaissées en 2022 ont été plus importantes que prévu au budget primitif. Ainsi, la somme à reverser à l'Office de Tourisme doit être modifiée en conséquence.

La décision modificative s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 55 000 €	+ 55 000 €
Investissement	0	0
TOTAL	+ 55 000 €	+ 55 000 €

AR **Prefecture**

006-210600185-20221213-2022_90_4_01-DE
Reçu le 14/12/2022

En fonctionnement,

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 73 : + 55 000 € sur le produit de la taxe de séjour

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 014 : + 55 000 € sur le reversement de la taxe de séjour

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/26/13-06 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que définie en pièce jointe et ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :
AR **Préfecture**
CF **Déclaration Modificative n°1.**

006-210600185-20221213-2022_90_4_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022	FINANCES
N° d'enregistrement 2022 / 91 / 4-02	BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTRIS~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Suite à une hausse significative de l'activité du service de pompes funèbres, il convient d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes.

De même, l'augmentation du point d'indice de 3,5% du traitement des fonctionnaires nécessite d'ajuster le chapitre 012 correspondant aux frais de personnel.

Ensuite, la location du véhicule prévue en mai a été reportée en décembre ce qui permet de reprendre des crédits sur la ligne crédit-bail mobilier.

Enfin, un correctif de 70,50€ doit être apporté sur le report du résultat d'investissement à la suite d'une erreur matérielle. Le chiffre de 378,20 € avait été reporté au lieu de 448,70 €.

AR **Prefecture**

En conséquence, il convient d'inscrire les mouvements budgétaires en dépenses et en recettes, qui sont également

006-210600185-2022-91-4-02-DE
Récapitulés de dossiers
Reçu le 14/12/2022

CHAPITRE	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
001	001	Résultat reporté d'investissement		+ 70,50 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		- 70,50 €
Total des mouvements en section d'investissement			0 €	0 €
011	611	Sous-traitance générale		+ 40 000,00 €
011	6122	Crédit-bail mobilier		- 7 840,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 721,00 €
75	7588	Autres produits de gestion courante	+ 32 881,00 €	
Total des mouvements en section de fonctionnement			32 881,00 €	32 881,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/34/3-14 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des pompes funèbres telle que définie en pièce jointe et ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-2022/DM n°10 Budget annexe des Pompes Funèbres.
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022	FINANCES
N° d'enregistrement 2022 / 92 / 4-03	BUDGET VILLE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRÉS, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Préfecture

006-210600185-20221213-2022-82-4-03-DE
Reçu le 14/12/2022

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouvert au budget 2022 s'élevait à 7 300 807,78 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 % à la somme de 1 825 201,95 €.

Chapitre	Article	BP 2022	25%
20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles		904 676,51 €	226 169,13 €
	202	45 666,00 €	11 416,50 €
	2031	770 784,91 €	192 696,23 €
	2033	20 864,00 €	5 216,00 €
	2051	67 361,60 €	16 840,40 €
204 - Subventions d'équipement versées		347 750,00 €	86 937,50 €
	20422	347 750,00 €	86 937,50 €

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_92_4_03-DE
Reçu le 14/12/2022

21 - Immobilisations corporelles		3 415 739,31 €	853 934,83 €
	2111	547 999,80 €	136 999,95 €
	2112	34 724,40 €	8 681,10 €
	2115	1 103 832,00 €	275 958,00 €
	2121	50 000,00 €	12 500,00 €
	2128	74 000,00 €	18 500,00 €
	21311	101 939,20 €	25 484,80 €
	21312	73 309,64 €	18 327,41 €
	21316	9 142,08 €	2 285,52 €
	21318	141 616,60 €	35 404,15 €
	2135	82 338,10 €	20 584,53 €
	2151	13 326,23 €	3 331,56 €
	2152	319 279,00 €	79 819,75 €
	21531	20 800,00 €	5 200,00 €
	21534	61 145,53 €	15 286,38 €
	21538	54 682,28 €	13 670,57 €
	21568	45 040,26 €	11 260,07 €
	21571	5 184,00 €	1 296,00 €
	2158	66 365,00 €	16 591,25 €
	2161	15 000,00 €	3 750,00 €
	2182	66 000,00 €	16 500,00 €
	2183	220 454,05 €	55 113,51 €
	2184	75 881,58 €	18 970,40 €
	2188	233 679,56 €	58 419,89 €
23 - Immobilisations en cours		2 587 641,96 €	646 910,49 €
	2313	1 060 845,96 €	265 211,49 €
	2315	1 526 796,00 €	381 699,00 €
27 - Autres immobilisations financières		15 000,00 €	3 750,00 €
	275	15 000,00 €	3 750,00 €
45- opérations pour le compte de tiers		30 000,00 €	7 500,00 €
AR Prefecture			
	4581	30 000,00 €	7 500,00 €
	TOTAL	7 300 807,78 €	1 825 201,95 €

006-210600185-20221213-2022_92_4_08-DE
Reçu le 14/12/2022

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, PAR 24 voix POUR, 1 CONTRE (Mme ANGER) et 1 ABSTENTION (M. MALHERBE),

- AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2022, tels que détaillés ci-dessus, à savoir : 1 825 201,95 € pour le budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Le Maire
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_92_4_03-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FINANCES
N° d'enregistrement 2022 / 93 / 4-04	BUDGET VILLE – AVANCE SUR SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTRES~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Compte tenu du vote du budget en avril 2023 et afin de faire face à ses besoins de trésorerie, il est proposé de verser une avance sur subvention en début d'année 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentant le quart de la moyenne des subventions versées sur les 5 années précédentes.

Une fois le montant de la subvention voté au Conseil Municipal qui approuve le budget, le versement du solde tiendra compte de l'avance effectuée.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions annuelles versées au CCAS sur les 5 dernières années :

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_93_4_04-DE
Reçu le 14/12/2022

Année	Montant
2018	274 311,30 €
2019	271 574,61 €
2020	344 070,88 €
2021	264 315,37 €
2022	244 752,72 €

Le montant moyen de la subvention versée par la commune au CCAS sur ces périodes est d'environ 279 800 €.

Il est proposé de fixer le montant de l'avance au titre de la subvention 2023 à hauteur de 70 000 € maximum.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- OCTROIE au CCAS l'avance sur subvention 2023 conformément au montant ci-dessus ;
- DIT que la charge correspondante sera constatée sur l'exercice 2023 aux comptes concernés du chapitre 65 du budget principal de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_93_4_04-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FINANCES
N° d'enregistrement 2022 / 94 / 4-05	TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ET EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ÉVÉNEMENTS - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHARENTRES, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Il relève de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux.

Les tarifs communaux 2023 sont inchangés par rapport à 2022, sauf pour ce qui concerne :

- les tarifs relatifs aux cimetières en raison de l'évolution de l'indice INSEE ;
- les tarifs de la petite enfance dont les taux sont arrêtés annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les tarifs des Pompes Funèbres en raison de l'augmentation des prestations du marché passé avec nos fournisseurs et qui n'avaient pas augmenté depuis 2020.

Il a, en outre, été intégré un nouveau tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les déménagements (25 euros pour la demi-journée et 50 euros pour la journée).

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_94_4_05-DE
Reçu le 14/12/2022
Enfin, les tarifs modifiés par délibération au cours de l'année 2022 ont été mis à jour dans ce document (Taxe de séjour, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, restauration scolaire).

Par ailleurs, il convient également de prévoir les exonérations de droits de place pour les événements organisés par la commune. En effet, la Ville de Biot organise plusieurs événements festifs tout au long de l'année. Ces manifestations accueillent un nombre important de personnes, des Biotois mais également des visiteurs locaux, nationaux et internationaux.

Certains événements proposent des animations, des ateliers, des conférences, des expositions et également un marché auquel participent de nombreux forains, commerçants ou artisans, tous partenaires de la commune dans la réalisation de ces événements. Ces partenaires sont choisis par un comité après un appel à participation.

Aussi, afin de soutenir l'attractivité du territoire et la filière des métiers d'art (la commune est labélisée Villes et Métiers d'Art depuis 1997), il est proposé d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements municipaux suivants :

- Biot et les Templiers : du 31 mars au 2 avril 2023
- Les souffleurs d'avenir : du 20 au 21 mai 2023
- Autour de la terre : du 7 au 9 juillet 2023
- La fête patronale de Saint-Julien : du 25 au 28 août 2023
- Les Journées européennes du Patrimoine : les 16 et 17 septembre 2023
- Halloween : le 31 octobre 2023
- Le marché de Noël : du 15 au 23 décembre 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE les tarifs 2023 tels qu'ils sont indiqués dans le recueil ci-joint ;
- DIT que ces tarifs seront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- DÉCIDE d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les partenaires des événements listés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR **Préfecture**

Recueil des tarifs communaux 2023.

006-210600185-20221213-2022_94_4_05-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FINANCES
N° d'enregistrement 2022 / 95 / 4-06	BUDGET VILLE – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	Pour le Maire, Par délégation 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 14 DEC. 2022		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 DEC. 2022		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTRIS~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILABERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...);
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

AR Cinq projets d'investissements importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 12 030 900 €

006-210600185-20221213-2022_95_4_06-DE
Reçu le 14/12/2022

Au fur et à mesure de l'avancée des projets, il convient de mettre à jour les AP/CP. Ainsi, les AP/CP au budget principal de la ville sont modifiées comme suit :

	Réalisé 2022	2023	2024	TOTAL
Vidéoprotection	14 600	557 400	-	572 000
Sécurisation de l'entrée du chemin de saint-Julien	431 200	1 112 700	-	1 543 900
Maison du verre	33 400	100 000	3 381 600	3 515 000
Sécurisation du chemin des Combes	-	50 000	2 550 000	2 600 000
Verger pédagogique Saint-Eloi	127 600	60 000	3 612 400	3 800 000

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme selon le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_95_4_06-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FONCIER
N° d'enregistrement 2022 / 96 / 5-01	CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION BP, N° 29 A LA CASA POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT « CYCLE DE L'EAU » - CHEMIN DES PRÉS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme DESCHAINTRIS~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

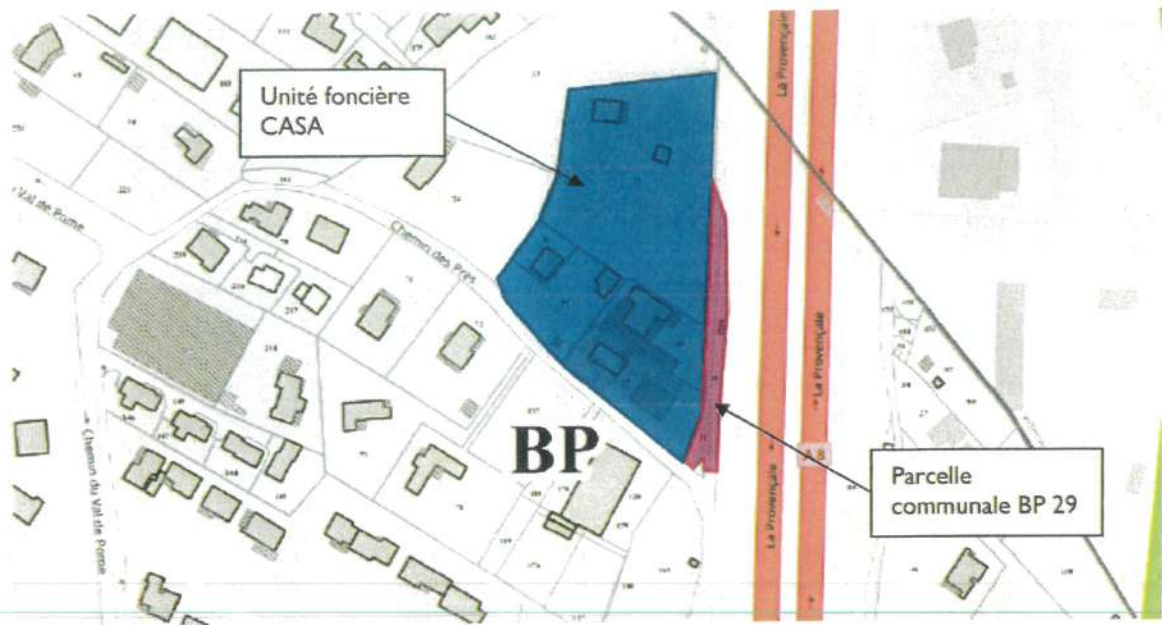
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) envisage de construire un bâtiment technique « Cycle de l'eau », sur un terrain dont elle est propriétaire chemin des Prés, à Biot. Ce bâtiment hébergera les bureaux et les locaux techniques (garages/entrepôts de stockage) des services communautaires en charge de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

La commune de Biot est propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section BP, n° 29.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_96_5_01-DE
Reçu le 14/12/2022



Ce terrain d'une surface de 673 m², de par sa proximité avec l'autoroute, est en lui-même inconstructible, toutefois son incorporation à l'unité foncière de la CASA permettra de faciliter la réalisation du projet évoqué ci-dessus.

La valeur du terrain a été évaluée par France Domaine à 67 300€.

La commune de Biot souffrant d'un manque de locaux de stockage, il a été convenu de céder la parcelle cadastrée section BP, n° 29 à la CASA au prix de 1 euro. En contrepartie, cette dernière s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la commune de Biot, un espace de stockage de 440 m² au sein du futur bâtiment. Cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis du service du Domaine disponible en Direction Générale des Services et consultable en séance ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la contrepartie de la vente est compatible avec le prix évalué par France Domaine ;

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_96_5_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section BP, n° 29 au prix de 1€ en contrepartie de la mise à disposition, dans le cadre du futur projet de bâtiment technique « Cycle de l'eau », d'un local de stockage de 440 m², pour une durée de 50 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes y afférents ;
- AUTORISE dans l'attente de la cession, la CASA à inclure la parcelle cadastrée section BP, n° 29, dans toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme préalables à la réalisation du projet de bâtiment technique « Cycle de l'eau ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT


Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_96_5_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FONCIER
N° d'enregistrement 2022 / 97 / 5-02	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL, N° 130 - SENTIER PIETON DES ASPRES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTRÉS~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

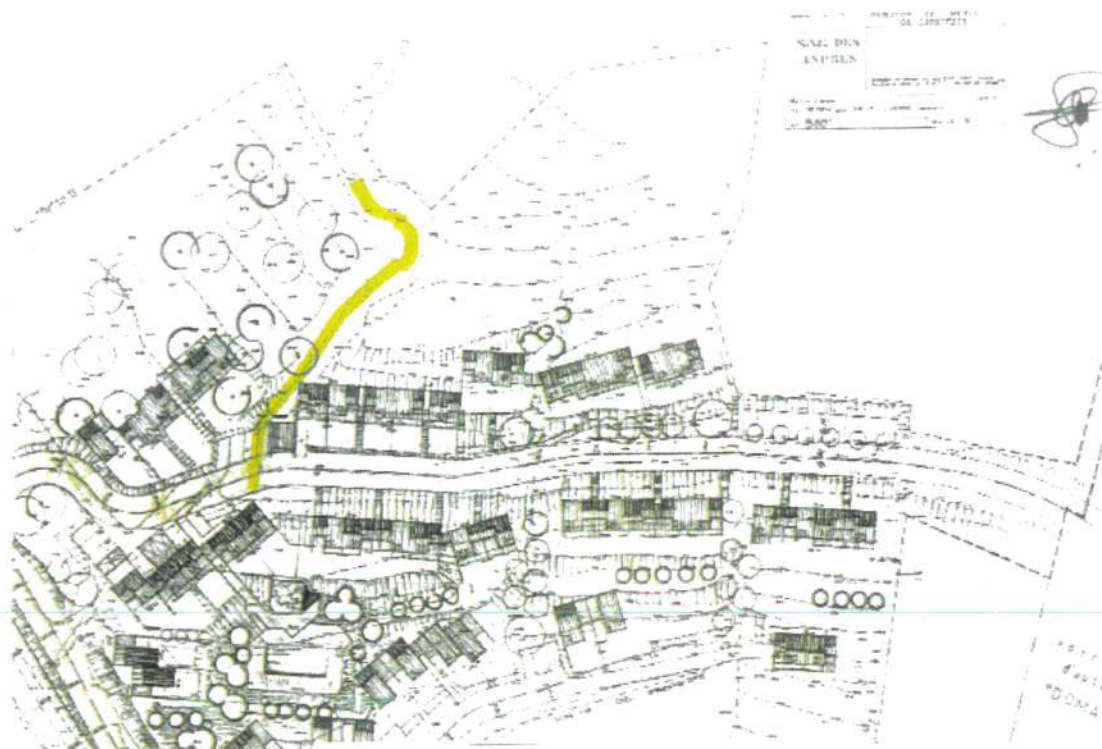
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

La commune de Biot souhaite pérenniser l'emprise du cheminement piéton permettant de relier le chemin des Vignasses au chemin des Aspres.

Entre le chemin des Vignasses et le chemin des Aspres, le sentier traverse la parcelle cadastrée section BL, n° 130 appartenant à la copropriété « Les Epervièrès ». Ce cheminement existait avant la construction de la résidence et a été pris en compte lors de la délivrance du permis de construire de cette dernière en 1987. Depuis le chemin des Vignasses, il permet aux promeneurs de relier le chemin des Hautes Vignasses en empruntant tout d'abord la voie interne de la résidence, puis ensuite traverser la partie haute de la parcelle par un petit raidillon.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_97_5_02-DE
Reçu le 14/12/2022



Les sentiers piétons ouverts au public, jusque-là bien tolérés, sont de plus en plus souvent remis en cause par les propriétaires privés. Aussi, il est préférable aujourd'hui d'acter officiellement cette emprise dans le cadre d'une servitude de passage notariée.

La municipalité a donc pris attache avec le syndic de la copropriété afin que cette régularisation soit mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires.

La constitution de la servitude à titre gratuit sollicitée a été acceptée par les copropriétaires lors de l'assemblée générale du 12 juillet 2022.

Les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte de servitude (géomètre, notaire etc.) seront pris en charge par la commune de Biot.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_97_5_02-DE
Reçu le 14/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit grevant la parcelle cadastrée section BL, n° 130, permettant de relier le chemin des Vignasses au chemin des Hautes Vignasses ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

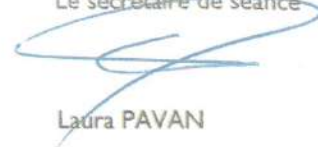
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_97_5_02-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FONCIER
N° d'enregistrement 2022 / 98 / 5-03	CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER NON CADASTRE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme DESCHARENTRES~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

La commune de Biot est propriétaire de nombreuses parcelles acquises ces dernières années afin de réaliser des projets de création, d'aménagement ou d'élargissement de voiries.

Bien qu'aménagé en voirie ou en accessoire de voirie, un certain nombre de ces parcelles n'ont pas été classées dans le domaine public routier.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles à intégrer au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe.

AR Prefecture

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

006-210600185-20221213-2022_98_5_03-DE
Reçu le 14/12/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-3 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le classement dans le domaine public routier des parcelles listées dans le tableau joint en annexe ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le classement des parcelles listées dans le tableau joint en annexe dans le domaine public routier communal non cadastré ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Jean-Pierre DERMITT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR ~~Préfecture~~

006-210600185-20221213-2022_98_5_03-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FONCIER
N° d'enregistrement 2022 / 99 / 5-04	SIGNATURE DE LA CONVENTION HABITAT TRIPARTITE A CARACTÈRE MULTI-SITES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRIS, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

La commune de Biot a défini, au travers de son Plan Local d'Urbanisme, des orientations d'aménagement pour permettre de répondre aux obligations de production de logements fixées par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Afin de faciliter les projets et accélérer leur réalisation, il apparaît nécessaire de pouvoir solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA), notamment pour l'acquisition et le portage foncier de biens permettant la réalisation de programmes d'habitat sur le territoire communal.

En effet, l'EPF est un outil au service de l'État et des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières, afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorité définis par son conseil d'administration et traduits dans son programme pluriannuel d'interventions.

AR Préfecture

006-210600185-2022-12-0023-99-5-04
Reçu le 14/12/2022

L'EPF PACA est ainsi compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre des projets conduits avec les instances précitées, et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à

faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Ces objectifs et priorités étant définis dans la convention susmentionnée.

Il vous est demandé d'autoriser la commune à s'associer à la CASA et à l'EPF, dans le cadre d'une convention tripartite, pour mener des actions et favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat 2020/2025 approuvé le 14 octobre 2019 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment l'article 55

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020/2025 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Vu le projet de convention Habitat à caractère multi-sites joint ;

Considérant que les missions de l'EPF PACA sont d'intérêt général et de nature à permettre à la commune de satisfaire à ses obligations de production de logements conventionnés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention habitat tripartite à caractère multi-sites joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention habitat à caractère multi-sites et tout avenant ultérieur ne comportant pas de modifications substantielles de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Convention Habitat

006-210600185-202212132022_39_5-04-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	FONCIER
N° d'enregistrement 2022 / 100 / 5-05	ENFOUISSEMENT D'UNE SECTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA ROUTE DES CLAUSSONNES - AUTORISATION DE SIGNER LES SERVITUDES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRES, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

Un poteau électrique en béton armé implanté au bord de la route des Clausonnes a été endommagé.

ENEDIS, en concertation avec la ville, a accepté d'étudier la suppression de ce poteau plutôt que son remplacement. Le devis d'ENEDIS s'élève à 5 254,89 € HT et comprend l'enfouissement d'une section du réseau sur environ 35 mètres ainsi que le remplacement d'un poteau électrique aux frais de la commune (cf. plans, photos et devis ENEDIS joints en annexe).

Ces travaux et ouvrages doivent être réalisés sur les terrains communaux cadastrés section AI, n° 92 et 93. A ce titre, il est nécessaire que des servitudes soient préalablement établies, pour le câble électrique d'une part, et pour le nouveau poteau d'autre part.

Les deux conventions de servitude sont jointes à la présente délibération. Il convient d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022-100-5-05-DE
Reçu le 14/12/2022
Enfin, il est précisé qu'ENEDIS versera à la commune en tant qu'indemnités forfaitaires la somme de 20 euros pour le câble électrique et 70 euros pour le nouveau poteau.

L'enfouissement de cette section permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier ainsi que la sécurité automobile et piétonne sur la route des Clausonnes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les études réalisées par ENEDIS ;

Vu les projets des conventions de servitude établies par ENEDIS pour le câble électrique d'une part, et pour un nouveau poteau support d'autre part ;

Considérant que la suppression du poteau électrique contribue à l'amélioration de la sécurité de circulation automobile et piétonne sur la route des Clausonnes ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet de suppression d'un poteau électrique au bord de la route des Clausonnes et le remplacement d'un autre poteau électrique sur la parcelle cadastrée section AI, n° 92, ainsi que l'enfouissement de 35 mètres de réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AI, n° 92 et 93 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude relatives au déplacement de cet ouvrage et tout acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Plan de situation et photos + devis ENEDIS.

Conventions de servitude.

006-210600185-20221213-2022_100_5_05-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	ACCESSIBILITÉ
N° d'enregistrement 2022 / 101 / 6-01	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2021

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTES~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales qui l'impose dans les communes de 5000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2021 de la CCA comporte les éléments suivants :

AR Prefecture

006-210600185-20221213-102200000
Reçu le 14/12/2022

Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux ;
La mise en accessibilité du cadre bâti :

- Les améliorations portées sur le cadre bâti ;

- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2021 ; travaux prévus en 2022 ;
- Les Ad'AP privés ;
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) :
 - Les travaux réalisés en 2021 ;
 - Les travaux prévus en 2022 ;
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité ;
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2022 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2020/24/0-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 9 novembre 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR ~~Préfecture~~

Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité – année 2021.

006-210600185-20221213-2022_101_6_01-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	OPERATION FACADES
N° d'enregistrement 2022 / 102 / 7-01	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SITUÉ 1 CHEMIN NEUF, PARCELLE CADASTREE SECTION BI, N° 83

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIAJOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRIS, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 1 chemin Neuf, parcelle cadastrée section BI, n° 83, par Monsieur Etienne CAMATTE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

▪ Montant des travaux de réfection retenus : 15 944,95 euros TTC ;

▪ Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;

AR Prefecture 15 944,95 € x 30% = 4 783,48 € ;

▪ Montant de la subvention : 4 783,48 euros TTC.

006-210600185-20221213_2022_102_7-01
Reçu le 14/12/2022

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601821B0064 déposée en mairie le 14 avril 2021, portant sur le ravalement de façade « pignon ouest » et création d'un auvent, de l'immeuble sis 1 chemin Neuf, parcelle cadastrée section BI, n°83 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601821B0064 en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur Etienne CAMATTE d'une subvention de 4 783,48 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-trois euros et quarante-huit centimes) pour le ravalement de la façade « pignon ouest » de l'immeuble sis 1 chemin Neuf, parcelle cadastrée section BI, n° 83 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

Pièces jointes :
AR Prefecture
Fiche de conformité de l'architecte conseil.

006-210600185-20221213-2022_102_7_01-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	PETITE ENFANCE
N° d'enregistrement 2022 / 103 / 8-01	APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	Pour le Maire. Par délégation
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTRIS~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Madame Corinne BULKAEN, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite enfance, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la ville de Biot accueille les tout-petits au sein des Centres Multi Accueil les Diabiotins et l'Orange Bleue de respectivement 25 et 52 places.

Les modalités de fonctionnement, d'accueil des enfants et des familles, de contractualisation et de facturation sont définies dans un règlement de fonctionnement des EAJE (Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants).

Ce document, obligatoire, permet :

- d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure,
- de communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser,
- de s'assurer que le personnel, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place dans le fonctionnement quotidien de la structure.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_103_8_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Il est soumis pour vérification de la conformité à la réglementation à :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour satisfaire au code de la santé publique (CSP) ; ce dernier prévoit en effet que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. L'article R2324-30 du CSP en régit la rédaction et notamment les 5 annexes (protocoles) ;
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre des modalités définies par circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité du décret du 30 août 2021 ;

Vu l'article R2324-30 du code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement et ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision à des modifications non substantielles et/ou relevant du nombre de places dans la limite d'une variation de plus ou moins 2 places par établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR **Préfecture**

006-210600185-2022_12_13_2022_103_8_01-DE
Reçu le 14/12/2022



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	HISTOIRE
N° d'enregistrement 2022 / 104/ 9-01	RESTAURATION DE LA STATUE « LA PORTEUSE DE JARRE » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA COMMUNE D'ANTIBES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFÉUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRIS, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La statue « La porteuse de jarre » érigée devant la gare SNCF de Biot, sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, a été vandalisée fin novembre 2021 par des jets de pierre, occasionnant d'importants désordres.

Cette sculpture en terre cuite, réalisée par l'artiste français Marcel-André Bouraine (1886-1948) dans les années 1930, a été cassée en plusieurs points, notamment au niveau des bras, de la jarre et du sein droit. Les éléments, malheureusement trop dégradés, n'ont pas pu être récupérés.

Afin de la préserver d'éventuelles nouvelles dégradations, les services de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ont procédé au démontage de la statue et l'ont mise à l'abri dans les locaux municipaux antibois.

Installée sur le parvis de la gare à la demande du Maire de Biot Henry Carpentier en 1951 puis réagencée à l'occasion des travaux entrepris par la SNCF en 2013, la sculpture, propriété de la Ville de Biot, avait d'abord orné le jardin de son créateur, Marcel-André Bouraine, alors résident biotois, durant la seconde Guerre Mondiale.

D'une stature imposante, la statue en terre cuite mesure 3,30 mètres de haut. Elle représente une femme à demi nue, portant une jarre sur la tête. Cette œuvre témoigne de l'importance du passé potier de la commune, principale exportatrice de jarre de conservation de denrées alimentaires jusqu'au début du XX^{ème} siècle et est également une ode à la féminité.

AR
Préfecture

006-210600185-2022-1211-9-01
Reçu le 14/12/2022

Disciple de l'Atelier de Rodin sous la direction de Joseph-Alexandre Falguière, Marcel-André Bouraine est reconnu comme l'un des sculpteurs les plus représentatifs de l'Art Décoratif. Il réalise de nombreuses statues en bronze ou en terre cuite entre 1920 et 1935 et excelle particulièrement dans l'art du nu féminin. De son passage à Biot, il laisse en héritage plusieurs œuvres dans les communes voisines ainsi qu'un modèle réduit au 1/3 de « La porteuse de jarre » en terre cuite ayant servi à créer la statue de la gare de Biot. Cette sculpture est toujours exposée aujourd'hui au Musée d'Histoire et de Céramique Biotaises. Une réplique en bronze de la statue est également érigée devant le théâtre de la commune de Barentin (Seine-Maritime). Propriété de la Ville de Paris, elle avait été créée à l'occasion de l'exposition universelle de 1937.

Dans ce cadre, la commune d'Antibes Juan les Pins a entrepris des démarches et obtenu l'accord du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et de la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire pour numériser l'œuvre. Ce procédé permettra d'une part, de reconstituer les éléments manquants de la statue en terre cuite d'origine et d'autre part, de réaliser une copie.

À Biot, comme à Antibes, « La porteuse de jarre » en terre cuite, affectueusement renommée « La biotoise » par les habitants, fait partie depuis plus de 70 ans du paysage et du patrimoine communs aux deux cités. À ce titre, les dégradations infligées à la sculpture en 2021 ont vivement ému et indigné la population.

Dans un objectif de préservation de notre patrimoine, il est donc souhaitable de restaurer l'œuvre dans le respect de sa dimension esthétique et historique.

À cet effet, la commune d'Antibes Juan-les-Pins, territoire sur lequel les dégradations ont été causées, propose d'entreprendre des travaux de restauration de la statue « La porteuse de jarre » en terre cuite, dans le respect des règles de l'art, en s'appuyant sur les répliques existantes.

La commune de Biot étant propriétaire de l'œuvre, il convient que les communes s'accordent sur le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la statue au bénéfice de la commune d'Antibes Juans-Les-Pins.

C'est l'objet de la convention jointe en annexe dans le cadre de laquelle la commune d'Antibes est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération précitée sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. La convention précise également les conditions dans lesquelles la commune de Biot transfère sa maîtrise d'ouvrage à la commune et notamment :

- l'élaboration des consultations, la conclusion et la signature des marchés, la gestion administrative et financière des marchés pour l'ensemble de l'opération de restauration de la statue ; la réception de l'ouvrage et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;

- la gestion du transport de l'œuvre jusqu'à un lieu d'accueil défini par la commune de Biot.

La restauration de l'œuvre est estimée à 30 000€ HT et sera financée à hauteur de 80% par la commune d'Antibes Juan-les-Pins et de 20% par la commune de Biot.

À l'issue de la restauration, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins restituera la sculpture à la commune de Biot qui s'engage à la positionner sur un site sécurisé, notamment par le biais de la vidéoprotection.

Enfin, pour perpétuer la tradition et positionner « La porteuse de jarre » à son emplacement originel, près de la gare de Biot, la Ville de d'Antibes Juan-les-Pins souhaite faire réaliser une réplique de la sculpture dans un matériau plus robuste tel que le bronze.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_104_9_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Antibes Juan-les-Pins ci-jointe pour la restauration de la sculpture « La porteuse de jarre » en terre cuite ;
- APPROUVE la prise en charge à hauteur de 20% du montant de la restauration, soit environ 6000 euros HT ;
- S'ENGAGE à positionner l'œuvre restaurée sur un site sécurisé par la vidéoprotection ;
- AUTORISE la commune d'Antibes Juan-les-Pins à réaliser une réplique de « La porteuse de jarre » afin de l'implanter à son emplacement d'origine, près de la gare SNCF de Biot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire



Jean-Pierre DÉRMIT

Le secrétaire de séance



Laura PAVAN

Pièce jointe :
AR Préfecture

Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

006-210600185-20221213-2022_104_9_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 VIE ASSOCIATIVE
N° d'enregistrement 2022 / 105 / 10-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 6 décembre 2022
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	19	15	7	26	3	Pour le Maire, Par délégation 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 14 DEC. 2022		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 DEC. 2022		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, ~~M. LE COZ~~,
Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**,
Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme
BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, ~~M. AUSSIBAL~~, ~~Mme FARINELLI~~, Mme
LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, ~~Mme OZENDA~~, ~~Mme~~
~~DESCHAINTRIS~~, ~~Mme ANGER~~, ~~Mme GILBERT~~. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à remplir un dossier de demande de subvention destiné à identifier clairement les projets au service des Biotois, à analyser le compte-rendu d'activités de l'année précédente, les programmes et budgets prévisionnels pour l'année 2023, mais aussi à mesurer les résultats des actions menées.

Afin d'apporter une meilleure visibilité à l'action municipale dans son soutien au milieu associatif, il est proposé d'adopter l'ensemble des montants de subventions aux associations, avec pour objectif de valoriser les projets des associations selon les axes suivants :

AR Prefecture

Dynamiser le sport et la culture ;

Promouvoir les événements associatifs sur le territoire de Biot ;

006-210600185-20221213-2022-105-10-01-01
Reçu le 14/12/2022

Développer le partenariat les acteurs économiques ;

- Favoriser les actions d'intercommunalité ;
- Créer des relations fructueuses avec les entreprises ;
- Promouvoir le commerce local ;
- Valoriser le patrimoine historique, artistique et touristique de Biot ;
- Encourager l'éducation, la solidarité et la fraternité.

Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal représentent un montant de 378 200 € (selon le tableau annexé) et se décompose comme suit :

- Sports et jeunesse : 190 950 €
- Culture : 129 000 €
- Commerce : 29 500 €
- Social : 14 450 €
- Environnement : 13 100 €
- Mémoire nationale : 1 200 €

Une convention d'objectifs sera signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, à savoir, l'US Biot Football, le Tennis Club de Biot, la CAPL, les Heures musicales et les Amis du Musée de Biot.

Ces associations disposant de lourdes charges de fonctionnement, il est proposé de leur verser un acompte dès le mois de janvier 2023 correspondant à 25 % de la somme octroyée en 2022 (montants indiqués dans le tableau annexé).

Les autres subventions et compléments seront versés après le vote du budget 2023.

Enfin, il est précisé qu'en cas d'annulation ou de modification d'un projet ou d'un événement subventionné, en raison notamment de la crise sanitaire, la commune examinera la possibilité d'un report du projet ou de l'événement. Le cas échéant la subvention devra être remboursée à la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi susvisée ;

Considérant l'exposé des propositions de subventions aux associations (selon le tableau annexé) représentant un montant de 378 200 euros ;

Considérant que le versement des subventions aux associations interviendra uniquement après le vote du budget 2023 ;

Considérant que certaines associations ayant de lourdes charges de fonctionnement, un acompte est proposé ;

Considérant l'exposé des propositions d'acompte aux associations (selon le tableau annexé) représentant un montant de 63 375 euros, correspondant à 25% de la somme octroyée en 2022 ;

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel ;

Considérant que les associations doivent être signataires de la charte d'engagement républicain afin de bénéficier du versement de la subvention ;

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_105_10_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- ADOPTE au bénéfice de chaque association le montant de la subvention inscrit dans le tableau annexe dans les conditions ci-avant exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-jointes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes selon les modalités prévues dans le tableau en annexe ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Prefecture
 Tableau des subventions.
 Conventions d'objectifs.

006-210600185-20221213-2022_105_10_01-DE
Reçu le 14/12/2022




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022	TRANSPORTS
N° d'enregistrement 2022 / 106 / 11-01	ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CASA

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 décembre 2022
29	19	15	7	26	3	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		Le 14 DEC. 2022		

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE-COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRÉS, Mme ANGER, Mme GILBERT. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. LE COZ donne procuration à Mme PAVAN
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme PELISSIER donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à M. CHIFFLET
Mme FARINELLI donne procuration à M. PEIGNE
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à M. MALHERBE

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

Lors du conseil municipal du 28 juin dernier, nous avons approuvé à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par la CASA visant à développer des actions en faveur de la pratique cyclable.

Les prestations visées par ce groupement de commande sont notamment :

- le renforcement de stationnements vélos sécurisés sur le domaine public (arceaux abrités, consignes sécurisées, abritées et fermées),
- le développement et le renforcement du jalonnement d'itinéraires cyclables,
- l'acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique (VAE),
- l'acquisition et la maintenance de matériel roulant adapté aux personnes en situation de mobilité réduite.

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_106_11_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Toutefois, la composition du groupement de commande présentée dans notre délibération comportait une erreur en ce qu'elle mentionnait des communes de la CASA qui n'ont finalement pas souhaité y adhérer ; ainsi le groupement de commande comporte les 19 adhérents ci-dessous au lieu des 25 annoncés initialement. Ces derniers sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- La Commune de Biot,
- La Commune de Bouyon,
- La Commune de Caussols,
- La Commune de Châteauneuf,
- La commune Les Ferres,
- La Commune de Gréolières,
- La Commune de Le Bar-sur-Loup,
- La Commune de La Colle-sur-Loup,
- La Commune du Rouret,
- La Commune d'Opio,
- La Commune de La Roque-en-Provence,
- La Commune de Roquefort-les-Pins,
- La Commune de Saint Paul-de-Vence,
- La Commune de Tourrettes-sur-Loup,
- La Commune de Valbonne,
- La Commune de Vallauris Golfe Juan,
- La Commune de Villeneuve Loubet,

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes, entre la CASA et les communes susmentionnées, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents, et ce, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande s'appuiera sur un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 500 000 € HT annuel.

Il vous appartient d'approuver la convention constitutive dudit groupement ci-jointe dont les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le coordonnateur du groupement de commande sera la CASA ; elle mènera la procédure de passation de l'accord-cadre et supervisera son exécution au nom des membres du groupement,
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur,
- La répartition financière entre les membres du groupement sera fonction de la consommation de chaque membre,
- La durée du groupement est la durée de l'accord cadre qui prendra effet à sa date de notification.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022/63/11-02 du Conseil Municipal de Biot du 28 juin 2022 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-210600185-20221213-2022_106_11_01-DE
Reçu le 14/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- RETIRE la délibération n° 2022/63/11-02 relative à l'acquisition de vélos à assistance électrique et des équipements associés – constitution de groupement de commande avec la CASA ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Biot, la CASA et les communes mentionnées ci-dessus, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et des équipements associés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants éventuels à cette convention ;
- APPROUVE la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, laquelle sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution de l'accord-cadre qui résultera de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 14 décembre 2022

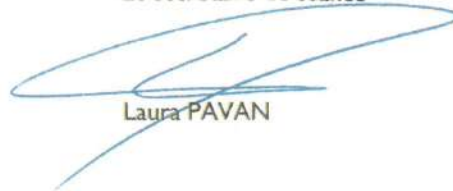
Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT



Le secrétaire de séance



Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-2022-112-2022-106 Trib. de groupement de commande.
Reçu le 14/12/2022